



Canadian Nurses Foundation
Fondation des infirmières et infirmiers du Canada

Programme de partenariats pour la recherche sur les soins infirmiers

Processus d'examen du mérite : Renseignements à l'intention des partenaires qui soumettent des propositions

Contexte

Structure des partenariats

Le Programme de partenariats pour la recherche sur les soins infirmiers (PPRSI) vise à accroître les fonds destinés à la recherche sur les soins infirmiers.

En janvier 2003, la **Fondation canadienne de la recherche sur les services de santé (FCRSS)** a octroyé à la **Fondation des infirmières et infirmiers du Canada (FIIC)** une subvention quinquennale renouvelable de 2,5 millions de dollars pour administrer le programme. En janvier 2008, la FCRSS a octroyée à la FIIC une subvention additionnelle de deux ans pour un montant de \$1.07 millions afin de continuer l'administration du Programme de partenariats.

Actuellement, le PPRSI repose sur une structure de partenariats. La création de partenariats vise à utiliser les fonds du programme pour renforcer le financement existant de la recherche et inciter de nouveaux intervenants à l'appuyer. Parmi les partenaires, on retrouve des organismes de bienfaisance, des fondations hospitalières et de recherche, des groupes spécialisés en soins infirmiers, des instituts, des sociétés du secteur de la santé et d'autres organismes désireux d'appuyer la recherche sur les soins infirmiers.

Les chercheurs en soins infirmiers obtiennent des fonds du PPRSI en remportant les concours organisés par les partenaires. Les organismes partenaires :

1. mènent leur propre concours, comprenant l'examen du mérite/par les pairs ;
2. soumettent les propositions retenues au processus d'examen du mérite du PPRSI en vue de leur approbation par le conseil de la FIIC ;
3. administrent les fonds versés aux candidats reçus.

Principes de l'examen du mérite

1. La recherche appuyée par des fonds du PPRSI aura passé un examen de l'organisme partenaire, comprenant une évaluation positive de son mérite scientifique et de la compétence des chercheurs par des pairs du secteur infirmier et autres. Les examinateurs comprendront des scientifiques compétents en bioéthique, en statistique et en méthodologie de recherche.
2. La recherche appuyée par des fonds du PPRSI aura passé un examen comprenant l'évaluation positive de son impact potentiel sur la pratique infirmière et la prestation des services de santé par des décideurs (par l'entremise de l'organisme demandeur et/ou de la FIIC).

3. La FIIC s'efforce de rationaliser le plus possible le processus de double examen pour permettre aux partenaires de prendre des décisions de financement rapides. À cette fin, la FIIC encourage ses partenaires à intégrer les critères d'examen du PPRSI à leur propre processus d'examen. Le comité d'examen du mérite du PPRSI (comité du PPRSI) passe en revue le comité et le processus d'examen du partenaire et détermine s'il comporte des lacunes. Dans l'affirmative, la FIIC peut revoir les propositions dans la perspective de ces lacunes.
4. Le comité du PPRSI fournit une rétroaction constructive – visant à satisfaire aux critères du PPRSI – sur le processus d'examen des partenaires afin d'aider ces derniers à élaborer des processus d'examen plus solides et plus coopératifs qui élimineront la nécessité d'un double examen.
5. Le comité du PPRSI fournit une rétroaction constructive aux chercheurs, par l'entremise de l'organisme partenaire, à l'égard de toutes les propositions soumises, afin de leur permettre d'élaborer des projets et des propositions de recherche plus solides.

Projets subventionnés par le PPRSI

Le PPRSI a pour objectif d'appuyer la **recherche sur les soins infirmiers** et de **développer la capacité de recherche en soins infirmiers** en subventionnant des projets de recherche sur les soins infirmiers.

Dans cette perspective, le PPRSI subventionne uniquement la recherche sur les soins infirmiers. Le PPRSI définit la recherche sur les soins infirmiers cliniques comme *une recherche qui est basée sur la pratique ou qui préparera le terrain pour des études futures basées sur la pratique.*

Le PPRSI ne subventionne pas la **recherche sur le système de santé** (p. ex. recrutement et maintien du personnel infirmier, gestion, organisation, leadership et enjeux découlant de la restructuration du système de santé). Cependant, il est souvent difficile de distinguer la recherche sur le système de santé et la recherche sur les soins infirmiers. Pour que le PPRSI subventionne un projet, le comité doit être convaincu que celui-ci aura *un impact potentiel direct ou indirect sur la pratique infirmière.*

La recherche subventionnée par le PPRSI doit être **utile aux décideurs** – c.-à-d. aux personnes qui contrôlent les ressources en santé et/ou qui influencent la pratique clinique.

Le budget des projets proposés doit inclure uniquement les coûts directs liés à la recherche (p. ex. matériel et fournitures de laboratoire, embauche d'assistants de recherche/techniques et frais de déplacement connexes). L'achat d'équipements, jusqu'à concurrence de 50 % de la valeur du budget de la première année, est permis. Les paiements aux stagiaires (p. ex. étudiants diplômés, stagiaires post-doctoraux) sont permis. Les fonds ne peuvent servir à la rémunération des bénéficiaires ou aux frais de recherche indirects (p. ex. bibliothèque, électricité, meubles de bureau, frais généraux, frais d'administration et honoraires). Le PPRSI ne finance pas les coûts supplémentaires ou autres de prestation du programme.

La recherche doit répondre au moins une des **priorités du PPRSI** :

1. Appuyer la recherche effectuée dans un milieu « clinique » - où des infirmières et infirmiers dispensent des soins – y compris un secteur autre que celui des soins de courte durée, p. ex. dans la collectivité.
2. Appuyer la recherche qui fait intervenir des chercheurs novices.

3. Appuyer les équipes de recherche interdisciplinaires.

Les projets de surveillance ou d'amélioration de la qualité ne sont pas subventionnés par le PPRSI.

L'évaluation des programmes est subventionnée par le PPRSI si l'étude permet l'acquisition de nouvelles connaissances largement applicables à la pratique infirmière.

Le PPRSI ne subventionne pas de bourses individuelles.

Échéance

Le comité d'examen du mérite du PPRSI se réunit à Ottawa en avril et par téléconférence en juin et en septembre.

Des fiches de collecte de données	Des demandes
8 février	1 mars
11 mai	1 juin
9 juillet	13 août

Les partenaires seront avisés des résultats de l'examen le 15 avril, le 15 juillet et le 30 septembre.

Nota : Il peut y avoir des exceptions à ces échéances selon le moment du concours du partenaire. Les exceptions doivent être négociées avec la directrice du PPRSI lors de l'établissement du partenariat.

Renseignements à fournir

La FIIC exige l'information suivante en **6 exemplaires** lors de la présentation d'une proposition :

1. Proposition complète avec les renseignements suivants inclus ou ajoutés :
 - Membres de l'équipe de recherche – études et expérience ; rôle dans le projet.
 - Sommaire – objet et objectifs ; contexte ; méthode (échantillon, collecte de données, analyse, faisabilité, etc.) ; considérations déontologiques ; **plans de diffusion ; impact potentiel (direct ou indirect) sur les soins infirmiers.**
 - Budget – détails de l'affectation des sommes qui seront consacrées à la recherche.
2. Composition du comité d'examen scientifique du partenaire indiquant le nom, la discipline, le champ de compétence (p. ex. bioéthique, méthodologie de recherche, statistique, prise de décision) et le rôle actuel des membres. Il faut préciser qui effectue l'examen à titre de décideur. Les décideurs comprennent les administrateurs, gestionnaires, infirmières cliniciennes spécialisées et chefs de pratique professionnelle. Les cliniciens et les éducateurs ne sont pas considérés comme des décideurs.

3. Processus d'examen du partenaire, y compris la politique relative à l'examen déontologique officiel¹; le mandat de l'agence ou du programme ; les directives à l'intention des examinateurs, y compris les critères d'évaluation et la pondération. Décrire le mode d'examen du projet et/ou de son impact potentiel sur la prestation des soins de santé.
4. Commentaires des examinateurs sur les propositions – atouts et faiblesses.²
5. Note finale et classement de chaque proposition, le cas échéant.
6. FICHE DE COLLECTE DE DONNÉES remplie. Nota : Cette fiche peut être remplie facilement par le chercheur principal.

Soumettre le dossier de demande du partenaire par la **poste ou par messenger**³ (nombre de copies 6) à :



Fondation des infirmières et infirmiers du Canada
Re: Programme de partenariats pour la recherche sur les soins infirmiers
50, Driveway
Ottawa, ON K2P 1E2

Tél : 613-237-2159 ext 250
Téléco : 613-237-3520
Courriel : info@cnf-fiic.ca

¹ L'examen déontologique n'a pas à être terminé lors de la soumission de la proposition à la FIIC, mais les fonds ne seront versés qu'à l'issue d'un examen déontologique officiel.

² Le nom des examinateurs peut être masqué.

³ La FIIC s'achemine vers un processus en ligne, mais les propositions ne peuvent être soumises par courriel pour l'instant.